

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat 9

En exercice 9

Présent 7

Votant 7

Date de convocation : 06/03/2025

**Résiliation du marché avec
Terraterre**

Délibération n°09-2025

Séance du 21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à neuf heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Jean-Marc ROZIER, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Stéphane SARRAZIN, Marin DERNAT, Patrice REBOULET

Absents : Ludovic LACROIX, Didier SAPET

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure (SIEPVG) souhaite résilier le marché d'analyse foncière à l'échelle d'un captage prioritaire, notifié le 17 décembre 2022, en application des dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable à ce marché.

Cette décision s'inscrit dans un changement de position stratégique et politique du syndicat, relevant de l'intérêt général, conformément à l'article 40 du CCAG – PI du 30 mars 2021. La résiliation prendra effet à compter de la date de la publication de la délibération.

Le montant total des prestations déjà réalisées et acceptées par le SIEPVG s'élève à 6 225 € HT. Cette somme a déjà été acquittée par le SIEPVG. Conformément à l'article 40 du CCAG – PI du 30 mars 2021, une indemnité forfaitaire équivalente à 5% du montant des prestations restant à exécuter est due au titulaire en cas de résiliation pour convenance du pouvoir adjudicateur. Ainsi, à la vue des prestations restantes, le montant des indemnités s'élève à 892,50€ HT.

Le Bureau Syndical :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du marché avec Terraterre
- **DECIDE** de s'acquitter de l'indemnité forfaitaire de 892.50€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents en rapport

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

